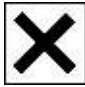




SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003300795	1ere Gachée : 10:43 (1) Quantité : 2.20 m3	Date : 03/04/2026 bpe2604022109	Zone : SOUS CENTRALE	
Client : boudier BOUDIER		Réf. commande(2) :	Véhicule : SC ESCLES SOUS CENTRALE ESC	
Chantier : SC SC		Chauffeur : SC		Transport : SOUS CENTRAL
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale
09:03		ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 1.50 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 2.20 m3
<p>CONSEILS DE SECURITE:</p> <p>XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures</p> 				
Code Formule S921	Désignation(6)(8) BCP NF EN 206 A2/CN	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE	Classe chlorure 0.40 %
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 300	Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)
Appellation commerciale : BCP 300 D22 S1 II 42		Carac. complementaire :		Dmax 22.4
Propriétés spécifiées :		TEMPERATURE : 3°C		Résistance caractéristique(4) AUCUNE
SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE		
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:		Nom: Signature du client:

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non